



Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
VILLE DE TROUY

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : - CIRCULATION CHEMIN DU GROS BUISSON - MISE EN VOIE SANS ISSUE

ANNULE ET REMPLACE : arrêté AR 36_2024

Le Maire de la Commune de Trouy, Franck BRETEAU,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la circulation en transit des véhicules est de nature à compromettre la tranquillité et la sécurité des riverains du chemin du gros buisson ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques justifie pleinement l'instauration de la mise en voie sans issue de manière permanente de ce chemin ;

Considérant que la limitation de la circulation permettra de limiter les dommages à cette voie communale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le chemin du gros buisson sera en voie sans issue.

L'accès se fera uniquement par la RD 73. L'accès par la RD 2144 sera fermé.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription - sera mise en place, à la charge de la commune de TROUY.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus, au plus tard le 10.07.2024.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Monsieur le maire de la commune de TROUY, Monsieur le directeur de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur de la Sécurité Publique.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 08/07/2024 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 05/07/2024

Le Maire

Franck BRETEAU



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Franck Breteau", written over the printed name.